



SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
Commande publique

AB/CT/JR

N°2026-143

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°3 au lot n°1 - « Gros œuvre étendu » dans le cadre du marché n°M25009 relatif aux travaux de restructuration et extension de l'espace Roger Faugeron à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU la Décision du maire n° 2025-301 du 10/07/2025 relative à la signature de l'avenant 1 au marché susvisé,

VU la Décision du maire n° 2026-077 du 09/02/2026 relative à la signature de l'avenant 2 au marché susvisé,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'appel d'Offres MAPA, réunie en date du 12 mars 2026,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 3 au lot n°1 - « Gros-œuvre étendu » dans le cadre du marché M25009 relatif à la restructuration et extension de la propriété Roger Faugeron à Soisy-sous-Montmorency avec la société Environnement Services Construction - ESC domiciliée 416 avenue de la Division Leclerc à Chatenay Malabry (92290), pour un montant de 9 611.52 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260313-AV3L1M25009-CC
Date de réception préfecture : 13/03/2026

H.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 MARS 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 13 MARS 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 MARS 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

n.